

Ingrédients et produits cosmétiques naturels et biologiques

Norme ISO 16128 : le décryptage de Cosmed

En avril 2016 puis en septembre 2017 sont parues les deux parties de la norme ISO 16128 « lignes directrices relatives aux définitions techniques et aux critères applicables aux ingrédients et produits cosmétiques naturels et biologiques ». L'objectif de cette norme est d'harmoniser au niveau international les principes et les critères du naturel et du bio en cosmétique. Si les premiers produits cosmétiques revendiquant des pourcentages naturels ou biologiques selon cette norme commencent à arriver dans les rayons, certaines difficultés émergent. Comment appliquer cette norme et quel en est l'intérêt ? Que penser des polémiques des derniers mois ? Cosmed décrypte toutes ces questions pour vous.

Une norme, des calculs et des définitions

La norme présente les définitions d'un ingrédient naturel, d'un ingrédient dérivé de matériaux naturels, d'un ingrédient biologique, d'un ingrédient dérivé de matériaux biologiques et également des calculs d'indices. Elle permet ainsi d'attribuer quatre indices à chaque ingrédient cosmétique : l'indice naturel, l'indice d'origine naturelle, l'indice biologique, l'indice d'origine biologique.

L'indice est égal à 1 quand l'ingrédient répond à la définition et égal à 0 quand l'ingrédient ne répond pas à la définition. Si l'ingrédient est complexe, comme un extrait de plantes dans un solvant, l'indice devra être calculé.

L'EXPERTE



Marie MAGNAN
Chargée Affaires réglementaires,
Cosmed.

Par exemple, l'eau de formulation est naturelle, mais pas biologique. Ses 4 indices sont donc déterminés ainsi : indice naturel = 1 ; indice d'origine naturelle = 1 ; indice biologique = 0 ; indice d'origine biologique = 0. Les 4 indices d'une huile végétale biologique seront les suivants : indice naturel = 1 ; indice d'origine naturelle = 1 ; indice biologique = 1 ; indice d'origine biologique = 1.

Une fois ces quatre indices calculés pour chacun des ingrédients de la formule, il est possible de calculer les contenus du mélange, obtenant un résultat sous la forme d'un pourcentage. Les contenus sont au nombre de huit : le contenu naturel, calculé partir des indices naturels des ingrédients ; le contenu d'origine naturelle, calculé partir des indices d'origine naturelle des ingrédients ; le contenu biologique, calculé partir des indices biologiques des ingrédients ; le contenu d'origine biologique, calculé partir des indices d'origine biologique des ingrédients. Chaque contenu peut-être calculé en incluant ou en excluant l'eau de formulation.

Pour les mélanges d'ingrédients qui seront eux-mêmes combinés dans le produit fini, il faut soit transformer le pourcentage de contenu en indice (par exemple une base parfumée avec un contenu naturel de 45 % sera incluse dans les calculs de la formule du produit fini avec un indice naturel de 0,45). Si les concentrations des ingrédients dans les mélanges sont connues, les ingrédients sont séparés et leur concentration recalculée dans le mélange total.

Pour aider les entreprises dans la détermination des contenus des mélanges, Cosmed a développé un outil de calcul automatique des formules selon cette norme⁽¹⁾.

Un questionnaire est mis en place pour chaque ingrédient à partir des données fournisseur afin de calculer les valeurs de naturalité et de bio. Ainsi cet outil permet de déterminer



Les 4 indices d'une huile végétale biologique seront les suivants : indice naturel = 1 ; indice d'origine naturelle = 1 ; indice biologique = 1 ; indice d'origine biologique = 1.

l'indice naturel, l'indice d'origine naturelle, l'indice biologique et l'indice d'origine biologique de chaque matière première afin de définir les pourcentages de contenus biologiques et naturels de la formule cosmétique.

Communication avec les fournisseurs d'ingrédients

Comme souvent dans l'industrie cosmétique, les échelles de temps ne sont pas les mêmes, entre le marché qui demande une forte réactivité et les évolutions normatives et réglementaires qui prennent le temps du consensus en s'assurant qu'aucun cas de figure ne sera oublié. Les services marketing souhaiteraient déjà pouvoir étudier la pertinence d'un nouvel étiquetage incluant des allégations naturelles ou biologiques. Cependant, la parution fin 2017 de la partie 2 de la norme est trop récente pour permettre aux fournisseurs d'ingrédients cosmétiques d'évaluer les indices de leurs matières premières et d'envoyer les attestations demandées.

L'obtention des données et des indices est donc parfois très complexe.

L'autre difficulté des fournisseurs d'ingrédients est l'interprétation de la norme par rapport à leurs matières premières et leurs procédés de fabrication. Certains procédés et ingrédients sont listés dans la norme, mais ces listes sont informatives et n'ont pas de valeur normative. De plus, il est précisé qu'elles ne sont pas exhaustives. Cela laisse donc beaucoup de place à l'interprétation du fournisseur et demande une vérification d'autant plus importante pour le metteur sur le marché des produits cosmétiques.

Dans le cas de la certification par le biais de labels privés (Ecocert, Natrue, Cosmébio...), c'est une organisation externe qui vérifie les documents et atteste que le procédé, et donc l'ingrédient, est naturel ou biologique.

Avec la norme, le fabricant peut se trouver perdu face à ce nouvel outil avec lequel il faut définir, interpréter et justifier chaque ingrédient. La charge de travail et la responsabilité reposent désormais sur le fournisseur d'ingrédients pour les valeurs d'indices et sur le metteur sur le marché de produits cosmétiques pour le calcul de contenu et l'étiquetage du produit.

L'entreprise qui formule les produits cosmétiques est très dépendante des attestations de son fournisseur et il peut exister des disparités d'indices selon l'interprétation de plusieurs fournisseurs différents pour une matière première strictement identique.

Et sur les packagings ?

La norme ne permet pas de définir ce qu'est un produit naturel, ou un produit biologique, elle permet seulement d'alléguer un contenu en pourcentage. C'est uniquement cette valeur qui peut être inscrite sur le packaging.

En Europe, les allégations sont réglementées par les 6 critères communs du règlement 655/2015 qui sont : conformité avec la législation, véracité, éléments probants, sincérité, équité, choix en connaissance de cause. Ces critères ne sont pas suffisamment spécifiques pour permettre de qualifier un produit de naturel ou biologique d'après les indications de la norme ISO.

En France, il faut rajouter les règles de l'autorité de régulation professionnelle de la publicité qui permettent à un produit alléguant 95 % d'ingrédients naturels selon un référentiel reconnu (comme une norme ISO) d'être défini comme naturel.

Les réactions face à la norme

Depuis plusieurs mois et notamment depuis la parution de la partie 2 de la norme, les labels privés et les rédacteurs de la norme exposent leurs points de vue dans la presse et sur internet.

Les labels mettent en avant une difficulté de compréhension pour les consommateurs, un « greenwashing » facilité, avec seulement l'affichage d'un pourcentage sans garantie sur le produit cosmétique dans sa totalité. Les défenseurs de la norme mettent en avant une reconnaissance internationale de la norme ISO par rapport à une reconnaissance uniquement européenne des labels. Ils insistent également la dépendance des marques vis-à-vis des labels et le coût de ces derniers. Suite à la hausse constante des tendances naturelles et biologiques dans les pays occidentaux, les consommateurs sont devenus de plus en plus avertis et exigeants. L'accueil

de la norme a donc été plutôt négatif notamment en Europe.

À l'international, la perception du naturel est très hétérogène selon les pays. Ainsi, pour certains, la disponibilité d'un référentiel valide et sur lequel ils pourront se baser est bienvenue.

En cosmétique, le marché européen a tendance à influencer le reste du monde et c'est pour cela qu'il reste très scruté pour les orientations à venir. Est-ce que l'utilisation de la norme en Europe influera sur le reste du monde ? Le cas le plus probable pour l'instant est que les deux systèmes vont cohabiter et se développer avec les labels plus présents en Europe et peut-être un marché mondial plus focalisé sur la norme ISO.

Une norme reste dans tous les cas d'application volontaire. Elle ne devient obligatoire que dans le cas d'inscription dans la législation nationale.

Le groupe de travail à l'ISO en charge du développement de la norme ISO 16128 est toujours actif et il est prévu dans les prochains mois ou les prochaines années les parutions de rapports techniques aidant à l'interprétation de la norme.

Un positionnement pour l'entreprise

Au final, le choix d'une allégation qu'elle soit naturelle, biologique ou sur un autre sujet, restera toujours une décision de l'entreprise. Cette décision repose sur l'image que la marque veut donner auprès de ses consommateurs et sur le positionnement adopté sur le marché.

La connaissance du fonctionnement et des principes de la norme ISO est donc primordiale pour pouvoir trancher sur la stratégie de sa marque.

Étant au tout début de l'utilisation de l'ISO 16128, il est difficile pour le moment de prédire comment se comportera le marché et quels seront au final la réaction des consommateurs et l'emploi par les marques de cette norme ●

(1) www.cosmed.fr